

## ARRETE

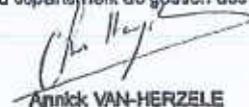
## La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu** l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** les délibérations des conseils de surveillance de l'établissement public de santé mentale « des Flandres » à Bailleul, de l'établissement public de santé mentale « Agglomération lilloise » à Saint-André-lez-Lille et de l'établissement public de santé mentale « Lille-Métropole » à Armentières en date des 4 novembre, 10 novembre et 16 décembre 2020 ;
- Vu** l'avenant à la convention de direction commune entre l'établissement public de santé mentale « Lille-Métropole » à Armentières, l'établissement public de santé mentale « des Flandres » à Bailleul et l'établissement public de santé mentale « Agglomération lilloise » à Saint-André-lez-Lille (Nord) en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 2 février 2021 maintenant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice de l'établissement public de santé mentale « Lille Métropole » à Armentières et de l'établissement public de santé mentale « des Flandres » à Bailleul (Nord) pour une période de quatre ans ;
- Vu** le courrier du 11 janvier 2021 par lequel le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France émet un avis favorable à la nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de directrice de cette direction commune ;

## ARRETE :

- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, directrice de l'établissement public de santé mentale « Lille-Métropole » à Armentières et de l'établissement public de santé mentale « des Flandres » à Bailleul (Nord), est également nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice de l'établissement public de santé mentale « Agglomération lilloise » à Saint-André-lez-Lille (Nord).
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant soit un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 8 février 2021

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le chef du département de gestion des directeurs  
Annick VAN-HERZELE

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val de Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires Générales, des Finances et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :**

- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière de l'établissement notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste et relevant des Affaires Générales et de la Stratégie de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Financières, et notamment :
  - Les mandats,
  - Les bordereaux dépenses et recettes,
  - Les titres de recettes,
  - Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses,
  - Les états des admissions en non -valeur,
  - Les demandes d'avances de fonds de régie des patients,
  - Les états des honoraires,
  - Les déclarations de TVA,
  - Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
  - Les certificats administratifs,

- Le bilan financier des écoles,
- Les quittances de loyer des appartements thérapeutiques,
- Les autorisations de poursuites,
- Les bordereaux de facturation.

Article 2 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Monsieur François LEQUIN est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur François LEQUIN pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022

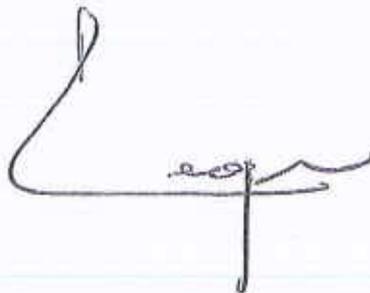
La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur adjoint

François LEQUIN



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
RAA  
Conseil de surveillance  
Responsables des admissions  
Le Trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, toutes notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, et notamment :

- Les ordres de mission et les états de frais relevant de la formation médicale continue
- Les actes, contrats ou conventions relevant de la gestion des affaires médicales.

**Article 2** - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses liées au personnel médical, Monsieur François CAPLIER est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

**Article 3** - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Monsieur François CAPLIER est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients,

- A la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

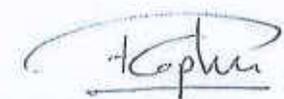
Article 4 - Monsieur François CAPLIER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur Adjoint

François CAPLIER

Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe.
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation.

Article 2 - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

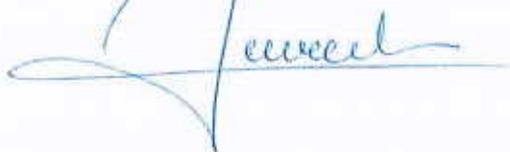
Article 4 - Madame ACQUAVIVA-ZIRGER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude DECROCK, directeur des soins, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur du centre de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...) ;
- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs du centre de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

**Article 2** - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Monsieur Claude DECROCK est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur Claude DECROCK pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur des soins

Monsieur Claude DECROCK



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Responsables des admissions  
Le Trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric BACHELLEZ Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Coordonnateur général des soins, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Monsieur Cédric BACHELLEZ est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,

- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

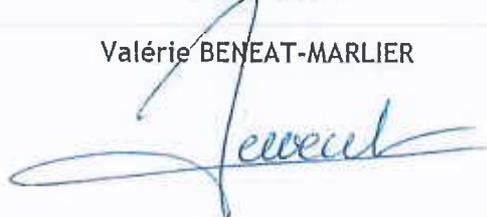
Article 4 - Monsieur Cédric BACHELLEZ pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

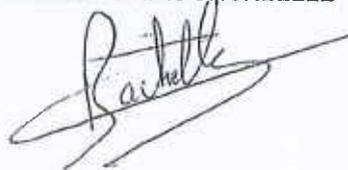
La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur des soins

Monsieur Cédric BACHELLEZ



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe KOENIG entre l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur adjoint de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Relations avec les Usagers à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :**

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;

- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Monsieur Philippe KOENIG pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du Juge en Cours d'Appel.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), Monsieur Philippe KOENIG est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 4 - Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 août 2022.

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Le Directeur Adjoint

Monsieur Philippe KOENIG



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

## LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

### DECIDE

**Article 1** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elsa BONNEAU**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;

- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

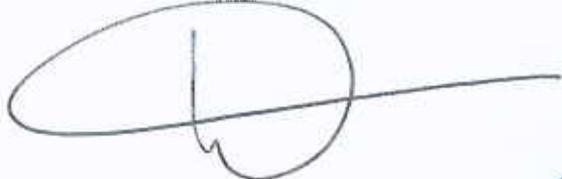
**Article 2** - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

**Article 3** - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

L'Attachée d'administration hospitalière

**Elsa BONNEAU**



Le Directeur Adjoint

**Philippe KOENIG**



La Directrice  
**Valérie BENEAT-MARLIER**



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des Relations avec les Usagers

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

**DECIDE**

**Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Léa DEBOEVE, Attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :**

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la liberté et de la détention, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisie par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;

- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame Léa DEBOEVE pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du juge en Cour d'Appel.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

L'Attachée d'administration hospitalière

Léa DEBOEVE

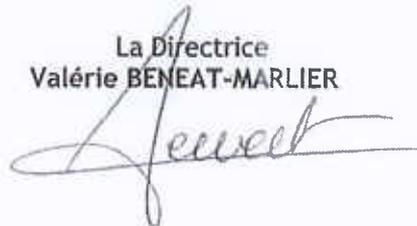


Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG



La Directrice  
Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :  
L'intéressé(e)  
François LEQUIN, Directeur délégué  
RAA  
Conseil de surveillance  
Directeur des Relations avec les Usagers